

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 28 février 2019

En exercice : 77 Présents : 64

Votants: 72 (dont 8 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président**.

Présents:

N°27

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET:

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

INSTAURATION
DU REGIME DE
DECLARATION
PREALABLE
POUR
EDIFICATION DE
CLOTURES ET
RAVALEMENT DE
FACADE SUR LES
TERRITOIRES
COMMUNAUX
DES COMMUNES
DE
ESPINASSEVOZELLE

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) – JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON – B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL – JL GUITARD – F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

MAGNET

SERBANNES

formant la majorité des membres en exercice.

Transmise en Sous-Préfecture le :

- A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration: Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD

~ 7 MARS 2019 Publiée ou notifiée le : Absents représentés par leur suppléant: Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

-7 MARS 2019

Absents excusés: Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.421-12 et R.421-17-1

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Vu la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018,

Considérant la possibilité d'instaurer l'obligation de recourir à une demande de déclaration préalable pour tout projet d'édification de clôture ou de ravalement de façade,

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des dispositions des règlements des PLU d'Espinasse-Vozelle, Magnet et Serbannes, il apparaît nécessaire d'exercer un contrôle sur la nature et l'apparence des clôtures ainsi que sur l'aspect des façades. Ces procédures permettront également d'éviter la réalisation de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter le principe du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture ainsi que pour les travaux de ravalement de façade sur les territoires régis par les PLU d'Espinasse-Vozelle, Magnet et Serbannes,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.
Les Conseillers Communautaires présents ont signét au registre.

Le Président.

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

2019 - INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR

Objet de l'acte : EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DES COMMUNES DE ESPINASSE-VOZELLE

MAGNET SERBANNES

Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 28FEV2019_27

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019_27-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 28/11/2018

classification:

Nom du fichier: 27.pdf (99_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019_27-DE-

1-1_1.pdf)